



Appel à projets

Bienvenue à la retraite

Actions collectives de prévention

CAHIER DES CHARGES

Septembre 2023

1 Contexte

L'Action sociale de l'Assurance retraite et de ses partenaires interrégimes se structure autour d'actions en faveur du bien-vieillir. Elles se déclinent en trois niveaux d'intervention :

- ✓ une offre de prévention centrée sur l'information et le conseil, à l'attention de l'ensemble des retraités (niveau 1),
- ✓ une offre d'actions et d'ateliers collectifs de prévention, organisés en partenariat inter-régimes, à destinations des retraités confrontés à des premières difficultés (niveau 2).

Elle s'articule autour de 9 ateliers :



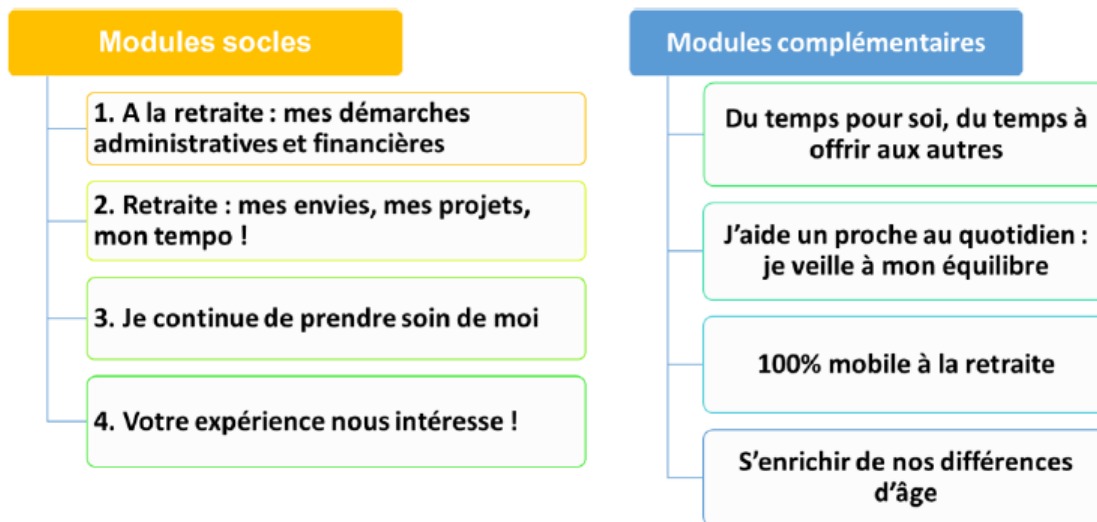
- ✓ Une offre de prise en charge globale du maintien à domicile, à travers une évaluation des besoins et la mise en place d'un plan d'aides personnalisé, destiné à un public fragilisé, mais autonome (niveau 3).

Le passage à la retraite est une transition majeure de la vie. Il implique autant une modification importante des droits sociaux, du statut, des ressources, qu'une transformation de l'être dans son identité. Un certain nombre d'éléments structurants tels que le cadre de travail, la reconnaissance sociale, les lieux de socialisation sont modifiés. C'est un changement de plus, un bouleversement des habitudes, des repères et des rythmes de vie. Le passage à la retraite a été identifié par le Comité « Avancée en âge » comme « un moment clé où les personnes peuvent être davantage réceptives à un discours de promotion du vieillissement actif, et parce qu'il s'agit d'une étape qui permet de déceler très en amont certaines situations de fragilités ».

Pour accompagner les pré et nouveaux retraités dans cette étape de vie qui peut générer de nombreuses interrogations, il est important de les rassurer, sans infantilisation, de les informer sur l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux, de leur donner les moyens et les clés pour vivre en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible, de faire émerger chez eux de nouvelles idées, de nouvelles envies ; de renforcer leur pouvoir d'agir.

Pour répondre à ces enjeux, l'Assurance retraite et ses partenaires interrégimes ont souhaité déployer une approche innovante de design social, fruit des attentes formulées par les publics cibles et les professionnels. Ces travaux ont été menés par un groupe de travail national et ont abouti au **référentiel inter-régimes « Bienvenue à la retraite » (juin 2022)** qui s'adresse non seulement aux nouveaux retraités jusqu'à 2 ans, mais également aux seniors actifs à partir de 2 ans avant le passage à la retraite.

Il est composé de 4 modules socles obligatoires, et de 4 modules complémentaires :



Cet appel à projets répond aux enjeux stratégiques suivants :

- ✓ s'inscrire dans les objectifs majeurs de l'offre action sociale envisagée dans la future convention d'objectifs et de gestion en renforçant l'accompagnement des futurs et nouveaux retraités au moment du passage à la retraite et le rajeunissement des publics cibles, participant aux actions de prévention,
- ✓ proposer une action dédiée autour du passage à la retraite, notamment dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et l'accompagnement des futurs retraités fragilisés,
- ✓ moderniser les approches pédagogiques dans les actions collectives et ancrer « Bienvenue à la retraite » comme porte d'entrée aux ateliers du bien- vieillir.

2 Critères d'éligibilité

Le projet présenté doit répondre aux exigences du référentiel national inter-régimes « Bienvenue à la retraite » (*voir en annexe*), notamment en termes de :

- ✓ publics cibles,
- ✓ forme et contenu,
- ✓ organisation et outils pédagogiques innovants,
- ✓ profil et qualification de l'intervenant,
- ✓ respect et utilisation de la charte graphique du bien- vieillir.

Publics cibles :

Les ateliers « Bienvenue à la retraite » s'adressent :

- ✓ **aux actifs, à partir de 2 ans avant l'âge de départ à la retraite, identifiés comme fragiles**, notamment les publics reconnus inaptes dans leur travail ;
- ✓ **aux nouveaux retraités, nouvellement partis à la retraite depuis moins de 2 ans, autonomes** (GIR 5, 6 et non girés), en priorité ceux vivant à domicile (y compris en résidence autonomie, petite unité de vie) et les publics en situation d'isolement social et géographique.

Structures éligibles :

L'appel à candidatures s'adresse aux :

- ✓ CCAS et CIAS
- ✓ Maisons France services
- ✓ Associations
- ✓ Prestataires de services d'aide à domicile
- ✓ Centres sociaux
- ✓ Bailleurs sociaux

Durée :

Cet appel à candidatures couvre l'animation de modules sur la période **1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024**.

Territoires cibles :

Une attention particulière devra être apportée aux territoires très fragiles et fragiles.

Territoires prioritaires d'intervention sur le champ de la prévention santé/sociale et de la prévention des risques du vieillissement
(Données issues de l'observatoire des fragilités)

TERRITOIRES TRES FRAGILES			
<i>Communes</i>	<i>Niveau de fragilité</i>	<i>Nb de retraités fragilisés</i>	<i>NB Total de retraités</i>
CILAOS	1	625	724
SALAZIE	2	773	900
SAINTE-ROSE	3	759	897
SAINT-PHILIPPE	4	611	752
TROIS-BASSINS	5	704	874
TERRITOIRES FRAGILES			
<i>Communes</i>	<i>Niveau de fragilité</i>	<i>Nb de retraités fragilisés</i>	<i>NB Total de retraités</i>
LE PORT	6	3 292	4 219
SAINT-LOUIS	7	4 762	6 159
SAINT-JOSEPH	8	3 976	5 264
SAINT-ANDRE	9	4 355	5 771
SAINT-BENOIT	10	3 117	4 157
TERRITOIRES MOYENNEMENT FRAGILES			
<i>Communes</i>	<i>Niveau de fragilité</i>	<i>Nb de retraités fragilisés</i>	<i>NB Total de retraités</i>
SAINT LEU	11	2 841	3 945
PETITE ILE	12	1 321	1 835
BRAS-PANON	13	1 102	1 537
SAINT-PIERRE	14	7 209	10 218
SAINTE-SUZANNE	15	1 793	2 556
LES AVIRONS	16	979	1 429
ENTRE-DEUX	17	622	916
LE TAMPON	18	6 581	9 700
SAINT-PAUL	19	8 209	12 292
TERRITOIRES PEU FRAGILES			
<i>Communes</i>	<i>Niveau de fragilité</i>	<i>Nb de retraités fragilisés</i>	<i>NB Total de retraités</i>
ETANGE SALE	20	1 157	1 760
LA PLAINE DES PALMISTES	21	537	840
SAINTE-MARIE	22	2 451	3 830
SAINT-DENIS	23	11 303	18 080
LA POSSESSION	24	1 838	3 277

Les opérateurs lauréats devront :

- ✓ mettre en place pour le compte et au nom de l'Assurance retraite les ateliers au sein des territoires, en suivant les objectifs énoncés dans la convention de partenariat,
- ✓ animer les ateliers,
- ✓ promouvoir l'ensemble des ateliers du bien-vieillir et les autres actions locales portées par la caisse,
- ✓ contribuer à l'évaluation des actions mises en place.

3 Modalités de financement

2 types de financement :

✓ **Les dépenses de fonctionnement :**

La CGSS Réunion peut financer l'action présentée à hauteur de 50 % jusqu'à 100 % dans le cadre du présent appel à projets. Les dossiers de candidature pourront cependant présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subventions interrégimes, conférences des financeurs de la perte d'autonomie, autres acteurs institutionnels...).

✓ **Les dépenses d'investissement :**

Une aide financière à l'investissement pourra être octroyée dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €. Il s'agit du financement à l'acquisition du petit matériel en vue de la mise en place et de la réalisation de l'action subventionnée (ex. : tablettes, smartphone, ordinateur...).

La subvention sera versée à la réception des **factures d'achats**.

Les dépenses ne financement pas de besoins en fonds de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

Le financement s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe financière limitée.

La pluralité des financeurs sera un atout dans l'appréciation des demandes.

Il est précisé qu'une attention particulière sera portée aux projets situés dans les territoires «Très fragiles et fragiles » (Social, géographique) issus de l'observatoire des fragilités.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la CGSS Réunion et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant sur le dossier de candidature, qui doit lui-même être complété (*voir annexe*).

Le porteur de projets devra transmettre :

- le dossier de candidature
- les devis concernant l'acquisition des matériels

Les projets seront examinés en Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSSR. En cas d'accord de la Commission l'engagement financier sera formalisé par une convention.

Le projet devra être conforme à la demande initiale. Dans le cas contraire, la CGSSR se réserve le droit de demander la restitution de la subvention octroyée.

Aucune décision ne pourra faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.



Informations pratiques

Les opérateurs répondent à l'appel à projets en précisant le nombre d'ateliers thématiques qu'ils ont la capacité de mettre en œuvre sur le département. La convention de partenariat signée entre l'opérateur et la CGSS Réunion dont il dépend précise les objectifs annuels fixés de manière concertée et valide leur acceptation du présent cahier des charges.

Le dossier de candidature dûment complété et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la CGSSR au **Service Action Sanitaire et Sociale** au plus tard le :

31 octobre 2023 à minuit, par courriel à l'adresse mail suivante :
serviceass@cgss.re

Les projets débuteront au 1^{er} mars 2024.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

Géraldine Boulevard - Chargée de mission Action Sociale

Tél. : 0262 40 59 31

geraldine.boulevard@cgss.re

Tout dossier reçu après la date limite de dépôt ou incomplet sera irrecevable.

Annexes :

Dossier de candidature

Référentiel interrégime « Bienvenue à la retraite »

Pièces à joindre au dossier de candidature :

Documents	Fourni (cochez)	Non concerné (cochez)
Lettre adressée à la CGSSR précisant le montant de la subvention demandée		
Le dossier de candidature signé, daté et complété		
Les statuts de l'organisme		
Membre du Conseil d'Administration et du Bureau		
Justificatif de déclaration/modification en préfecture et la publication au Journal Officiel		
Une attestation de paiement régulier des cotisations sociales auprès de l'organisme de recouvrement compétent <u>de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier,</u>		
Si la structure est composée de bénévoles, faire une attestation sur l'honneur le précisant		
le bilan et le compte de résultat (association) ou le compte administratif (structure publique) de l'année N-1 signés du représentant légal de l'organisme, et approuvés par son instance de délibération		
Rapport du commissaire aux comptes pour les structures qui en ont désigné un		
Le rapport d'activité approuvé de l'année N-1		
Un RIB		
Les justificatifs des subventions demandées ou attribuées sur le budget prévisionnel,		
La copie des agréments et/ou autorisations utiles à la mise en œuvre du projet		
Un devis des équipements ou frais envisagés ou le coût de l'intervention		

Des documents complémentaires pourront être demandés en fonction de la nature du projet à financer.

N.B. – Tout changement intervenu (Présidence, RIB, statuts...) doit être impérativement signalé.